PUBLIÉ LE 16/09/2026

Carpentras, le 14 septembre 2026

DECISION N° DE 2026-48

Objet :
Services eau potable
Conventions d'hébergement pour la pose de récepteurs de télérelève sur le toit de bâtiments

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX REGION RHONE VENTOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 du CGCT

Vu la délibération DEL 2026-36 du 21 mai 2026 par laquelle le comité syndical donne délégation de compétence au Président pour signer les conventions relatives à la pose de récepteurs sur les bâtiments dans le cadre de la télérelève

Vu le contrat de concession du service public de l'eau potable sous la forme d'une gestion déléguée signé avec la société SUEZ Eau France en date du 27 février 2025

Vu les projets de convention d'hébergement pour la pose de récepteurs de télérelève entre le Syndicat Rhône Ventoux, SUEZ Eau France, Dolce Ô Service et les communes de Beaumont-du-Ventoux, Malemort du Comtat et de Saint Didier

Considérant que dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat Rhône-Ventoux a confié à SUEZ Eau France la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance sur les 37 communes du territoire du syndicat Rhône Ventoux

Considérant que le dispositif de relevé à distance est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé et qu'il comporte en particulier des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs et des récepteurs reliés par câbles à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ.

Considérant que SUEZ Eau France s'appuie sur Dolce Ô Service, société dédiée au déploiement du réseau de récepteurs.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260914-DE2026-48-AU
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Considérant que dans ce cadre, plusieurs bâtiments appartenant à Ville de Beaumont-du-Ventoux, de Malemort du Comtat et de Saint Didier ont été retenus pour accueillir ces installations.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention pour définir les modalités d'installation, de maintenance, de responsabilité, et de retrait des équipements.

DECIDE

De signer les conventions d'hébergement pour la pose de récepteurs de télérelève sur le toit de bâtiments avec SUEZ Eau France, Dolce Ô Service et les communes de Beaumont-du-Ventoux, Malemort du Comtat et de Saint Didier.

Le Président,



Jérôme BOULETIN

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260914-DE2026-48-AU
Date de réception préfecture : 15/09/2026